



**SYNAPSE91**  
AIDE AUX DEMARCHES  
EN LIGNE

13, rue des églantines, 91270 Vigneux sur seine

Tél : 06-52-48-03-54

E-Mail : [synapse91270@gmail.com](mailto:synapse91270@gmail.com)

## **Règlement Intérieur**

### **ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

L'association est composée :

1/ Du membres du bureau et des animateurs.  
(Est considéré comme animateur, un membre adhérent qui, par ses compétences et/ou son engagement associatif, participe à l'animation de l'association).

Le Bureau est élu par le Conseil d'Administration

2/ De membres adhérents.

Sont considérés comme tels, ceux qui ont validé leur adhésion et versé la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration prévue par le règlement intérieur.

L'ouverture et la fermeture des locaux de l'association sont assurées par le centre social « Amandier » qui nous héberge.

### **ARTICLE 2 : ACCEPTATION DES ADHÉSIONS**

Les adhésions sont acceptées par le Bureau qui, en cas de refus, n'est pas obligé d'en donner les raisons.

### **ARTICLE 3 : MONTANT DES COTISATIONS**

Les cotisations sont fixées pour un an et peuvent être modifiées par le Conseil d'Administration.

La date de validité maximale de la cotisation est limitée au 01 Octobre de l'année scolaire suivante.

Elles pourront être modulables en fonction :

- de l'avancement dans l'année scolaire
- du domicile de l'adhérent

Pour l'année 2020/2021 le montant de la cotisation est fixée à 5 €

#### **ARTICLE 4 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Les adhésions sont faites par écrit et signées par le demandeur qui accepte les conditions particulières formulées sur le bulletin d'adhésion et décrites à l'article 5.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE L'ADHÉRENT**

Les règles principales auxquelles doivent se soumettre tous les membres sont dictées par impératifs suivants :

- le maintien en bon état du matériel et des logiciels
- l'interdiction de toute propagande de quelque nature qu'elle soit ou toute conduite perturbant la bonne marche de l'association notamment le respect des personnes (animateurs et autres adhérents)

Les adhérents ne doivent en aucun cas :

- chercher à réparer du matériel et/ou des logiciels ou utiliser des applications mettant en cause l'intégrité du système,
- installer sur une machine, un logiciel différent de celui qui a déjà été installé par l'équipe technique,
- utiliser les infrastructures du club dans le but d'effectuer des téléchargements illicites et réprimandés par la loi.

L'association ne peut être tenue responsable de l'installation et de l'utilisation d'un logiciel illégal.

Le non respect de cet engagement entraînera la radiation immédiate en tant que membre de l'association.

#### **ARTICLE 6 : ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES**

L'association SYNAPSE1 peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter le règlement intérieur, conformément à l'art. 5.

## **ARTICLE 7 : UTILISATION DU MATERIEL**

L'utilisation du matériel ne peut se faire sans l'accord et la présence d'un animateur.

## **ARTICLE 8 : AIDE AU DÉPANNAGE D'UNE MACHINE-ADHÉRENT**

Les animateurs ne sont autorisés à dépanner une machine-adhérent que sous l'entière et unique responsabilité de son propriétaire et en sa présence.

A aucun moment un animateur ne pourra être tenu pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une perte de données sur la machine qu'il a essayé de dépanner.

Aucun logiciel ne sera fourni par SYNAPSE91.

## **ARTICLE 9 : RÈGLES D'USAGE**

Après accord avec l'animateur, les adhérents peuvent utiliser l'Internet qui est mis à leur disposition. Ils sont entièrement responsables de tout incident pouvant les opposer à un ou des tiers, la responsabilité de l'association se limitant à la mise à disposition du matériel et à la connexion ADSL.

L'association aura une activité réduite pendant les congés scolaires (informations consultable sur le site web) sauf demande précise.

Les animateurs ou dirigeants peuvent faire des erreurs... comme tout le monde... ils sont bénévoles.

## **ARTICLE 10 : HORAIRES D'ACCÈS AU LOCAL**

L'accès à la salle est conditionné par la présence obligatoire d'un animateur dans celle-ci.

Fait à Vigneux sur seine le 9 Août 2020

Fr BRY DEIBER

